



DELIBÉRATION
DE LA LÉGION
D U
FAUXBOURG S^T-ETIENNE,

Du 26 Mai 1790.

Extrait du Régistre des Delibérations de la Légion du Fauxbourg Saint-Etienne.

CEJOURD'HUI les Commissaires porteurs du vœu de leurs Compagnies , assemblés en la forme ordinaire chez M. le Colonel , au sujet de la Délibération de la Légion de la Pierre , du 9 du courant , relative à la confédération qu'elle propose avec les autres Légions du Département , la Délibération de l'adite Légion agréée par Délibération

de MM. les Officiers Municipaux du 11 du courant , par laquelle ils consentent que la Légion de la Pierre communique la sienne aux autres Légions :

La Légion persiste de plus fort dans sa Délibération du 21 du courant , communiquée aux autres Légions , & dans la ferme résolution d'opposer toutes ses forces aux ennemis du bien public :

Vivement affectée des troubles qui ont précipité une Ville principale, notre voisine, dans la tristesse & le deuil , ce qui n'a pu avoir lieu que par de sourdes menées , & par des intrigues qu'il a été impossible aux bons citoyens de prévenir :

Sans crainte d'ailleurs pour la Cité que nous habitons, où, graces à l'Être Suprême , nous avons vu régner jusqu'à présent l'ordre & l'harmonie.

La gloire & la régénération de l'Empire sont à l'abri de toute atteinte. Le petit nombre d'Égoïstes, ennemis du bien public ,

excités par des motifs personnels, ne se font pas illusion ; quand ils en auroient l'audace ils sentent trop leur foiblesse pour rien entreprendre ni contre la Cité ni contre la liberté publique, soutenue par tant de bras armés, réunis pour la défendre ; c'est ce qui doit rassurer la Cité.

La Légion néanmoins toujours disposée à se prêter au vœu général des bons patriotes, quand elle n'a pas été assez heureuse pour le prévenir, pénétrée d'un attachement inviolable pour tous nos frères & camarades, armés comme elle, pour la cause publique, se plaira, en toute occasion, à leur en donner les témoignages les moins équivoques ; en conséquence elle adhère à la confédération proposée, suivant le mode & les arrangemens qui seront pris à cet effet, par MM. les Officiers Municipaux.

MM. Mercadier père, Capitaine ; Estrade, Capitaine ; Delfau, Major ; & Broquere, Lieutenant des Chasseurs, ont

(4)

été nommés Commissaires ; pour porter extrait de la présente Délibération , qui sera imprimée , à MM. les Officiers Municipaux , & à l'Etat-Major général , & aux autres Légions de la Ville.

CLOUPET, Colonel ; Pomarede , Lieutenant-Colonel ; Delfau , Major, signés au Registre , avec le Quartier-Maître sous-signé.

P R A X, Quartier-Maître.

